Commune de Maisdon sur Sèvre - 44690 - Loire-Atlantique
Tél. : 02.40.06.62.57 - Email : mairie@maisdon-sur-sevre.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2026-24

OBJET : Opposition au transfert des pouvoirs de police « spéciale » du maire au président de Clisson Sèvre et Maine Agglo

Le maire de la commune de Maisdon-sur-Sèvre,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que la communauté de communes de Clisson Sèvre et Maine AGGLO exerce une compétence en matière de :

- Assainissement,
- Collecte et traitement des déchets ménagers,
- Accueil des gens du voyage,
- Voirie,
- Habitat,
- Plan local d'urbanisme,
- Règlement local de publicité.

Considérant que l'exercice de ces compétences par Clisson Sèvre et Maine Agglo implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire au président de Clisson Sèvre et Maine Agglo ;

Le maire de la commune de Maisdon-sur-Sèvre,

- S'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police liés aux compétences suivantes :
 - Voirie,
 - Habitat,
 - Plan local d'urbanisme,
 - Règlement local de la publicité.

La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :

- à Clisson Sèvre Maine Agglo
- à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique

Fait à Maisdon-sur-Sèvre, le 21 Juillet 2026.

Le Maire,

MAIRIE DE MAISDON-SUR-SEVRE 44690

Stéphanie SOURISSEAU.

Accusé de réception en préfecture
044-214400889-20260722-20206-24-AR
Date de télétransmission : 22/07/2026
Date de réception préfecture : 22/07/2026